



Le risque incendie est présent dans tous les milieux, y compris celui des sapeurs-pompiers. Il peut être dû à de multiples causes : mélange de produits chimiques, surchauffe de matériels électriques (multiprises, ...), etc.

Risques associés

- Intoxication par les gaz ou les fumées
- Brûlures
- Diminution des moyens logistiques (matériels)
- Réduction de la qualité du service public à assurer

Mesures générales de prévention

Quelques conseils pour prévenir les risques d'incendie :

- **proscrire toute source de chaleur** (flammes, braises, cigarettes...) à proximité de produits inflammables;
- **veiller au stockage des produits chimiques inflammables** (local spécifique ou armoire adaptée) et isoler les produits comburants qui pourraient attiser le feu (bouteilles d'O₂, ...);
- **informer votre hiérarchie** lorsque vous détectez une situation à risque d'incendie (installations électriques en mauvais état apparent, ...).

Le service doit :

- **faire vérifier les installations techniques** (électricité, gaz...) et **moyens de secours** (SSI, extincteurs) conformément à la réglementation
- **délivrer un permis de feu** pour les travaux par points chauds dans les bâtiments du SDIS

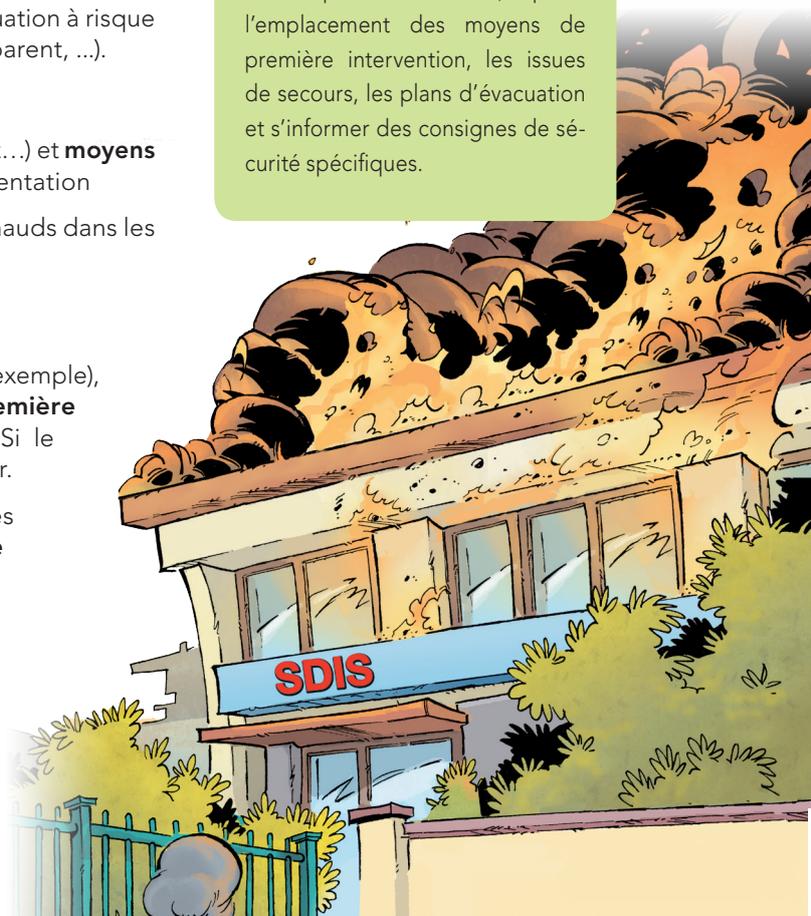
Mesures générales de protection

- En cas de début d'incendie (feu de corbeille à papier par exemple), **intervenir immédiatement avec un moyen de première intervention** (extincteur, robinet d'incendie armé...). Si le risque semble trop important pour sa sécurité, s'abstenir.
- Si l'incendie ne peut être maîtrisé sans risque par les moyens de première intervention, **déclencher l'alarme** en appuyant sur un déclencheur manuel, à défaut par voie orale.
- **Prévenir également les services de secours** (18 ou 112, précédés éventuellement du 0).
- Lorsque le signal sonore d'évacuation retentit, **se diriger vers l'issue la plus proche** en suivant les panneaux indicateurs.
- Rejoindre le **point de ralliement** du site de travail, s'il a été défini.



Chaque année, des incendies ou débuts d'incendie se déclarent dans les centres d'incendie et de secours et autres locaux. Ils peuvent être aggravés par la présence de bouteilles d'oxygène ou de carburant.

Dès sa prise de fonction, repérer l'emplacement des moyens de première intervention, les issues de secours, les plans d'évacuation et s'informer des consignes de sécurité spécifiques.



Et si tous les agents des SDIS s'équipaient de détecteurs de fumées dans leur logement ?

Obligatoires au plus tard en 2015, ces appareils qui coûtent 15 à 20€, permettraient chaque année de sauver des vies (800 décès annuels dans des feux d'habitations), mais aussi, grâce une alerte plus précoce des secours de limiter les dégâts à votre habitation et aux biens.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Prevention-incendie.html>

Le détecteur de fumées (DAAF) : Avant c'est mieux, après c'est ... trop tard !